

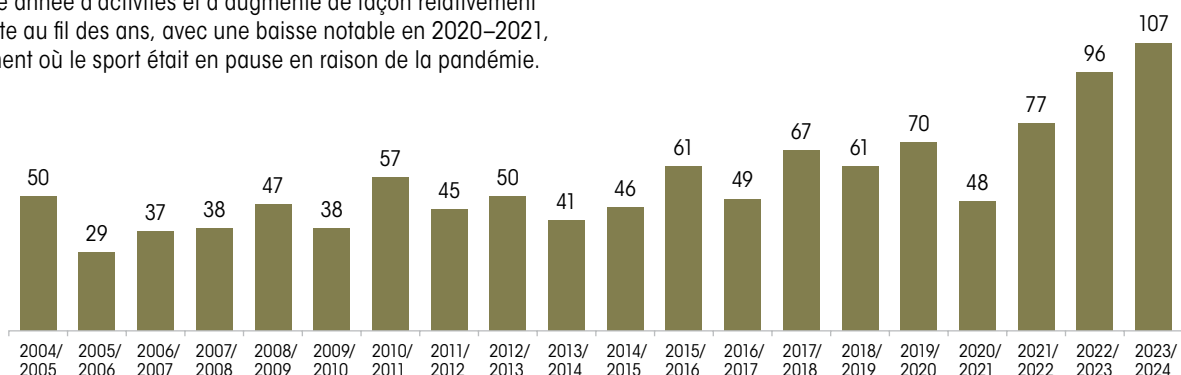


Bilan des vingt dernières années

Le CRDSC étant fier, en 2024, de célébrer deux décennies à offrir des services de prévention et de règlement de différends à la communauté sportive canadienne, nous offrons ici un survol des données statistiques et tendances du tribunal des 10 dernières années, soit la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2024, en comparaison avec les 10 premières, soit la période du 1^{er} avril 2004 au 31 mars 2014.

NOMBRE DE DOSSIERS PAR ANNÉE FISCALE

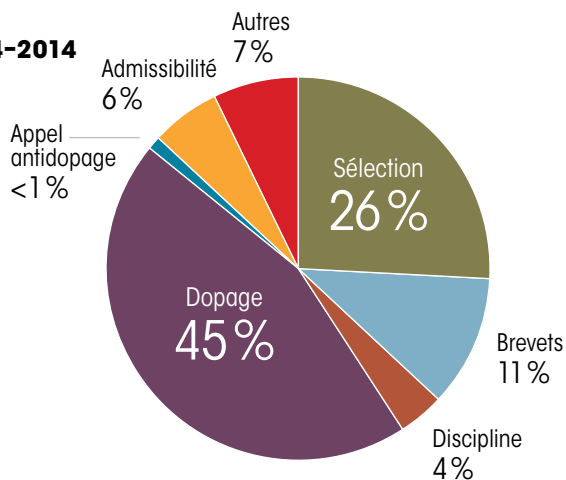
Le nombre total annuel de dossiers a plus que doublé depuis la première année d'activités et a augmenté de façon relativement constante au fil des ans, avec une baisse notable en 2020-2021, au moment où le sport était en pause en raison de la pandémie.



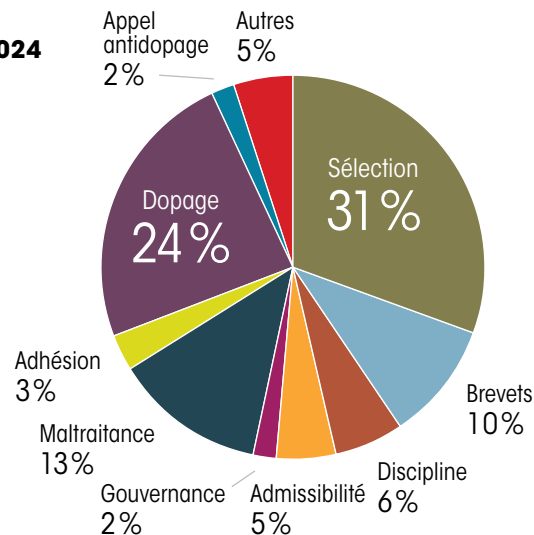
TYPES DE DIFFÉRENDS

En comparant les types de différends traités au courant des 10 premières années avec ceux des 10 plus récentes, le pourcentage de dossiers liés au dopage a diminué et il y a une plus grande variété au niveau des types de différends, notamment en raison de la hausse des dossiers de maltraitance.

2004-2014



2014-2024





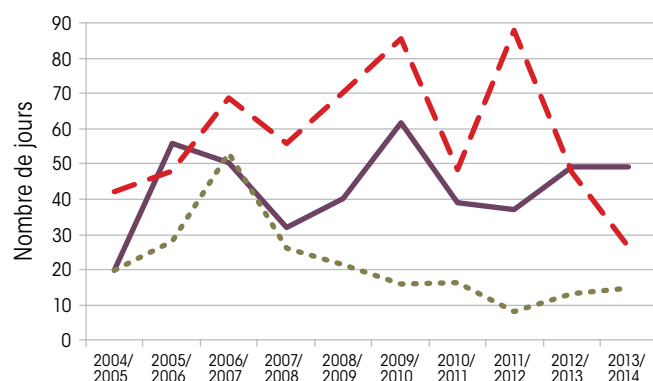
DURÉE MOYENNE DES DOSSIERS

Le CRDSC continue d'offrir des services rapides de règlement des différends. Les dossiers qui doivent être réglés le plus rapidement portent généralement sur la sélection d'équipe; lorsque les parties doivent savoir qui montera dans le prochain avion à destination du lieu de compétition, la tenue d'une audience en temps opportun est la seule manière de respecter les principes de justice naturelle.

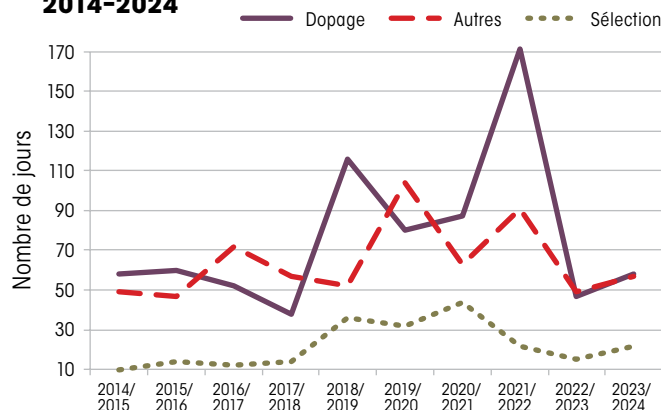
Pour les autres différends de nature moins urgente, le CRDSC suit normalement le rythme des parties.

Note : La pointe observée en 2021-2022 pour la durée des dossiers liés au dopage résulte de deux dossiers exceptionnels, sur un total de neuf dossiers liés au dopage durant l'année. Dans une première au Tribunal antidopage, ces deux dossiers ont été fusionnés, puis une deuxième allégation à l'encontre de chacun des deux athlètes a été ajoutée à mi-chemin du dossier d'origine, prolongeant ainsi la durée requise pour un règlement à 487 jours.

2004-2014



2014-2024

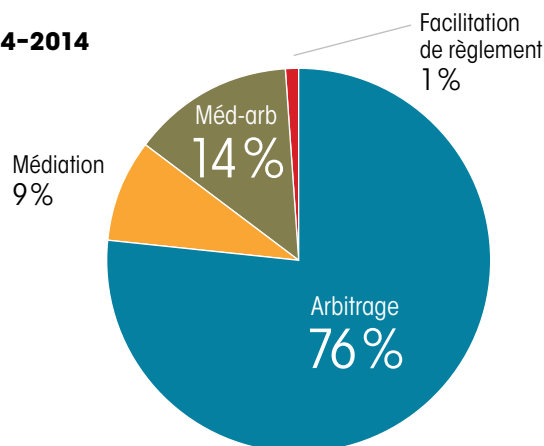


PROCESSUS DE RED DEMANDÉ DANS LES DOSSIERS ORDINAIRES

Les parties sont invitées à choisir le mode de règlement qu'elles préfèrent parmi la facilitation de règlement, la médiation, la méd-arb ou l'arbitrage. La plupart du temps, les demandes étaient soumises au CRDSC sous la forme d'une demande d'arbitrage. Toutefois, lors de la dernière décennie, les demandes pour la méd-arb ont augmenté.

Une autre avancée notable au cours des 10 dernières années est l'introduction de la facilitation de règlement préalable, au cours de laquelle les parties se tournent vers le CRDSC avant la tenue d'un appel interne par l'organisme de sport, pour tenter avec l'aide d'une tierce partie neutre de régler leur différend. Jusqu'à maintenant, plus de la moitié des dossiers de facilitation de règlement préalable se sont réglés par ententes à l'amiable, évitant ainsi aux organismes de sport la tenue de procédures d'appel interne coûteuses.

2004-2014



2014-2024

